

MAR 2024_06

DECISION DU MAIRE

ABONNEMENT LOGICIEL GESTION ACCUEIL PERISCOLAIRE

Le Maire de SAINTE-HERMINE,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal du **15 JUILLET 2020** portant délégation de pouvoir au Maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 209 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le contrat et la décision MAR2021_29 relatifs à l'abonnement au logiciel de gestion pour l'accueil périscolaire,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder au renouvellement du contrat et que l'offre présentée par la société **INNOENFANCE – 6 rue de Belgique – Bâtiment C – 17138 PUILBOREAU** présente toutes les garanties sur le plan économique et technique,

DECIDE

Article 1^{er} : Un contrat est passé avec l'entreprise **INNOENFANCE – 6 rue de Belgique – Bâtiment C – 17138 PUILBOREAU** pour l'hébergement, la maintenance et l'assistance du logiciel de gestion de l'accueil périscolaire.

Article 2 : Ce contrat est conclu à partir du **1^{er} juillet 2024 jusqu'au 30 juin 2025**, et se renouvellera tacitement chaque année, par périodes d'un an, dans la limite d'une durée totale de trois ans, soit jusqu'au **30 juin 2027**.

Article 3 : La Commune versera chaque trimestre à la société **INNOENFANCE** la somme de **468.25 € TTC (390.21 € HT)**, soit **1 873.01 € TTC (1 560.84 € HT)** par an. Ce montant sera révisé annuellement en fonction de la formule suivante :

P1 = P0 X (S1 / S0), où :

P1 : prix révisé.

P0 : prix contractuel d'origine ou dernier prix révisé.

S0 : indice SYNTEC de référence retenu à la date contractuelle d'origine ou de la dernière révision.

S1 : dernier indice SYNTEC publié à la date de révision.

Article 4 : La présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture de FONTENAY-LE-COMTE, affichée et notifiée à l'entreprise **INNOENFANCE**. Il en sera rendu compte au Conseil Municipal dans sa prochaine séance, conformément aux dispositions du C.G.C.T.

Fait à SAINTE-HERMINE, le 15 mai 2024

Philippe BARRÉ

Maire de SAINTE-HERMINE

Signé électroniquement par
Philippe Barré
Date de signature : 15/05/2024
Qualité : Maire de Sainte Hermine



MAR 2024_07

DECISION DU MAIRE

MAITRISE D'ŒUVRE REHABILITATION RESEAU EAUX USEES ESPACE RICHAMBEAU

Le Maire de SAINTE-HERMINE,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal du **15 JUILLET 2020** portant délégation de pouvoir au Maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 209 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT le souhait de réhabiliter le réseau d'eaux usées au niveau de l'espace Richambeau, et que l'offre présentée par la société **CEMEAU – 24 allée du Grand Calvaire – Parc d'Activités La Promenade – 85250 CHAVAGNES-EN-PAILLERS** présente toutes les garanties sur le plan économique et technique,

DECIDE

Article 1^{er} : Le contrat de maîtrise d'œuvre concernant la réhabilitation du réseau d'eaux usées au niveau de l'espace Richambeau, est confié à l'entreprise **CEMEAU – 24 allée du Grand Calvaire – Parc d'Activités La Promenade – 85250 CHAVAGNES-EN-PAILLERS** pour un montant de 5 042.52 € TTC (4 202.10 € HT).

Article 2 : Cette dépense sera imputée à l'article 21532 du Budget Assainissement 2024.

Article 3 : La présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture de FONTENAY-LE-COMTE, affichée et notifiée à l'entreprise **CEMEAU**. Il en sera rendu compte au Conseil Municipal dans sa prochaine séance, conformément aux dispositions du C.G.C.T.

Fait à SAINTE-HERMINE, le 16 mai 2024

Philippe BARRÉ

Maire de SAINTE-HERMINE





MAR 2024_08

DECISION DU MAIRE

TRAVAUX REHABILITATION RESEAU EAUX USEES ESPACE RICHAMBEAU

Le Maire de SAINTE-HERMINE,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 JUILLET 2020 portant délégation de pouvoir au Maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 209 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu les résultats de la consultation lancée pour la réhabilitation du réseau d'eaux usées au niveau de l'espace Richambeau,

CONSIDERANT que l'offre présentée par la société EIFFAGE ROUTE SUD OUEST – Route de la Roche – 85210 SAINTE-HERMINE présente toutes les garanties sur le plan économique et technique,

DECIDE

Article 1^{er} : La proposition de la société EIFFAGE ROUTE SUD OUEST – Route de la Roche – 85210 SAINTE-HERMINE concernant le marché de travaux pour la réhabilitation du réseau d'eaux usées au niveau de l'espace Richambeau est retenue pour un montant de 18 360 € TTC (15 300 € HT).

Article 2 : Cette dépense sera imputée à l'article 21532 du Budget Assainissement 2024.

Article 3 : La présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture de FONTENAY-LE-COMTE, affichée et notifiée à la société EIFFAGE ROUTE SUD OUEST. Il en sera rendu compte au Conseil Municipal dans sa prochaine séance, conformément aux dispositions du C.G.C.T.

Fait à SAINTE-HERMINE, le 16 mai 2024

Philippe BARRÉ

Maire de SAINTE-HERMINE

Signé électroniquement par : Philippe Barré
Date de signature : 16/05/2024
Qualité : Maire de Sainte Hermine

